ROYAUME DE BELGIQUE.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre Président de l'Exécutif de la Communauté française, le 4 mai 1993, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française "relatif au statut administratif et pécuniaire du personnel du Commissariat général aux relations internationales", a donné le 22 septembre 1993 l'avis suivant :

Il est renvoyé à l'observation générale, ainsi qu'aux observations relatives au préambule qui ont été faites par la section de législation du Conseil d'Etat dans l'avis L. 22.401/9 qu'elle a donné ce jour sur le projet d'arrêté "relatif aux statuts administratif et pécuniaire du personnel du C.G.R.I.".

L'arrêté en projet appelle, toutefois, les observations particulières suivantes :

1. L'intitulé doit être rédigé comme suit :

"Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux statuts administratif et pécuniaire du personnel informatique du Commissariat général aux relations internationales".

2. A l'alinéa 3 du préambule, on écrira, à la fin de l'alinéa : ", notamment les articles 2 et 14", en lieu et place des termes ", modifié par les arrêtés de l'Exécutif de la Communauté française des 10 mai 1989 et 24 octobre 1991".

---

DV. - 3 - L. 22.403/9.

La chambre était composée de

| | | |
|---|---|---|
| Messieurs : | C.-L. CLOSSET, | président de chambre, |
| | R. ANDERSEN, | conseillers d’Etat, |
| | J. MESSINNE, | |
| | J. DE GAVRE, | assesseurs de la |
| | F. DELPEREE, | section de législation, |
| Madame : | M. PROOST, | greffier assumé. |

Le rapport a été présenté par Mme BEECKMAN de CRAYLOO, auditeur adjoint. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. J.-L. PAQUET, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

M. PROOST. C.-L. CLOSSET.